

-----  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU PAYS DE ROQUEFORT**

31, chemin de Bas de Haut  
40120 ROQUEFORT  
Tél. : 05.58.45.66.93  
Fax : 05.58.45.54.30

# **COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Du 16 Février 2011**

-----

**Etaient présents :**

- ◆ Messieurs FABRE et DUNOUAU de la Commune d'ARUE
- ◆ Messieurs DUPRAT et TASTET de la Commune de BOURRIOT- BERGONCE
- ◆ Messieurs BERNADET et VIGNOLLES de la Commune de CACHEN
- ◆ Messieurs GAUBE et FAGET de la Commune de LABASTIDE D'ARMAGNAC
- ◆ Monsieur PORTET et Madame DELBERG de la commune de LENCOUACQ
- ◆ Monsieur DARROMAN de la Commune de Maillas
- ◆ Messieurs SENDRANE et CIER de la Commune de RETJONS
- ◆ Messieurs DALLA VECCHIA, CAZEAUX, CHANUT, DUSSANS et Mesdames LACOUTURE et DUPOUY de la Commune de ROQUEFORT
- ◆ Monsieur ROZIER et Madame PENAULT de la Commune de SAINT-GOR
- ◆ Messieurs LATRY et CAPDEVILLE de la Commune de SAINT-JUSTIN
- ◆ Messieurs GLEYZE, LAMARQUE et GOURGUES de la Commune de SARBAZAN
- ◆ Messieurs GOURGUES et DARTEYRON de la Commune de VIELLE-SOUBIRAN

**Etaient excusés :**

- ◆ Monsieur GUITTON de la Commune de Maillas

En présence du Conseiller Général Monsieur BERGES

Monsieur le Président demande de bien vouloir valider les derniers comptes-rendus. Il met au vote le compte-rendu du 30 novembre 2010 : 27 pour et une abstention (Mr DALLA VECCHIA qui était absent de ce conseil).

Secrétaire de séance M. CAPDEVILLE

Le Président précise que l'ordre du jour est modifié puisqu'il n'y a pas de nouveau dossier OPAH à débattre. Ce point est donc supprimé.

## I – MOTION LGV

Monsieur DUPRAT ouvre la séance en remerciant les nombreux Atrébates de leur présence. Ils ont répondu à l'invitation de Mr FABRE pour écouter le débat communautaire sur les tracés de la LGV.

Monsieur CHANUT expose au conseil que ni lui ni les représentants de Roquefort ne pourront participer aux débats ni participer au vote en raison d'une action en justice de la part d'un des propriétaires concerné par l'un des tracés de la LGV. Il rappelle qu'il s'est déjà exprimé publiquement sur ce sujet. Les représentants de Roquefort quittent la salle.

La communauté de communes du Pays de Roquefort s'étend sur un territoire de 62 320ha, composée de 12 communes peuplées de 6905 habitants. Les communes impactées par le projet LGV sont : Bourriot-Bergonce, Retjons, Arue, Roquefort et Sarbazan. Les zones traversées sont, à l'exception de Roquefort, plus urbanisé, principalement à caractère sylvicole et agricole.

Bien que sujet à discussion, le projet de LGV est, sinon approuvé par l'ensemble des élus de la communauté de communes, au moins accompagné positivement dans le cadre de la concertation.

Les hypothèses de tracés de la LGV proposées par la mission des Grands Projets du Sud-Ouest (GPSO), pour ce qui concerne la Communauté de Communes du Pays de Roquefort, définissent des itinéraires tous traumatisants pour le territoire mais dont certains apparaissent intolérables.

C'est pourquoi, réunis en conseil communautaire à Arue, le mercredi 16 février 2011, les élus de la Communauté de Communes de Pays de Roquefort, après avoir constaté que l'ensemble des hypothèses « ouest A65 » nuisent à l'intérêt général de la Communauté de Communes par :

- une fragmentation du territoire isolant d'importantes surfaces entre les structures routières, autoroutières et les structures ferroviaires nuisant à la continuité écologique avec perte de biodiversité ordinaire ;
- un accroissement de la distance non valorisable entre les communes dont la segmentation nuit à l'attractivité du territoire en étant un frein au lien social, aux activités économiques et au développement urbain homogène et cohérent ;
- l'enclavement, voire la destruction, de plusieurs airials ;
- la remise en cause de projets communautaires de fermes photovoltaïques et le gel de près d'1,5ha de zone d'activité économique ;
- la multiplication des impacts au niveau du vallon du Cros qui reste un milieu sensible bien que bénéficiant d'un arrêté préfectoral de protection de biotope pour sa biodiversité remarquable et la présence de nombreuses espèces de chauves-souris qui en font un site majeur d'intérêt européen ;
- un impact sur les clairières agricoles très fort avec destructions importantes ;

demandent de manière unanime à « RFF – GPSO » d'orienter son choix vers le tracé à l'Est de l'A65 et au plus près de celle-ci (tracé numéro H331).

Les élus déclarent que le non engagement de « RFF – GPSO » sur cette hypothèse serait totalement incompréhensible et inacceptable. Les élus précisent aussi que les mesures compensatoires et de protection doivent être exemplaires et prendre en considération l'ensemble des nuisances générées, en particulier concernant les habitations impactées ou directement touchées par le projet.

**Résultat du vote : unanimité des votants**

## **II POINT DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

### **1- Point sur la situation de l'entreprise RICHARD DUCROS**

Suite au rachat de l'entreprise par le groupe FAYAT, nous avons appris que le site de Sarbazan était menacé et en cessation d'activité. Le travail a finalement repris partiellement (1/3 des employés) pour honorer une dernière commande.

Mr GLEYZE et Mr BERGES ont reçu les représentants du personnel le 10 janvier. Le Préfet et le Président du Conseil Général ont aussitôt été avisés. Mr BERGES et Mr GLEYZE ainsi que Mme DUPOUY et LACOUTURE ont rencontré, à leur demande, les représentants syndicaux le jeudi 13 janvier. Le Préfet nous a reçu avec les nouveaux propriétaires 20 janvier. Une procédure de redressement judiciaire est lancée (cessation de paiement) mais les représentants du groupe FAYAT évoquent déjà la liquidation judiciaire. En effet, après le rachat qui se serait soit disant fait dans un contexte de confiance entre personnes se connaissant de longue date, le groupe FAYAT aurait découvert un « trou » de 9 000 000 € dans plusieurs banques différentes.

Cette explication bien que douteuse ne change rien à la situation du site de Sarbazan pour lequel il faut se mobiliser afin de trouver un ou plusieurs repreneurs pour le site et une solution pour les 36 employés (54 ans de moyenne d'âge). A noter le chaînage intéressant qu'il peut y avoir entre GALVALANDES, LOCATELLI et RICHARD DUCROS.

Il est convenu que groupe de travail se réunisse toutes les semaines afin de travailler sur ce dossier (Messieurs DUPRAT, GLEYZE, BERGES, BERNADET ainsi qu'un représentant de Roquefort). Les comptes-rendus seront transmis à la commission et une rencontre avec les délégués du personnel se fera mensuellement.

Mr BERGES est chargé de rencontrer des éventuels repreneurs (même partiel) pressentis. Il informe également que le Conseil Général est prêt à lancer un CODEFI qui permettrait de mobiliser 1 200 000€ d'aides et crédits pour le ou les futurs repreneurs.

Mr BERGES expose que le Groupe HTI (dont COMILEV SODAMEL) serait éventuellement intéressé par une reprise partielle du site. D'autres pistes sont également étudiées. Il précise qu'une rencontre est prévue à Paris avec l'administrateur judiciaire pour essayer de détacher la vente du site de Sarbazan du reste de l'entreprise puisqu'à ce jour le repreneur est tenu d'acheter l'ensemble de l'entreprise (Charme, Sarbazan et Alès). Mr BERGES évoque l'impossibilité de reprise par une collectivité puisque le repreneur doit résoudre la question des emplois. Il précise en revanche que l'Etat, la Région et le Département financeront le volet formation du personnel.

### **2- Aménagement de terrains sur la ZAE de Nauton**

Le Président rappelle au conseil communautaire que nous sommes très restreint dans les possibilités d'aménagement de nos zones d'activités fortement impactées par le fuseau de la LGV. Toutefois, après discussion avec RFF et les services de l'Etat, il semblerait que sur Arue 2 lots puissent être

aménagés à côté de la caserne du SDIS et 2 autres lots à côté de la parcelle réservée à Auto-secours (SCI Le Lanet). Il s'agit de partie des parcelles C 1292 et 1296.

Le Président demande au conseil de l'autoriser à déposer le certificat d'urbanisme et l'autorisation de défrichement pour partie de ces parcelles pour une surface estimée à 1ha81a00ca.

En cas de CU positifs, le Président demande au conseil de l'autoriser à faire les travaux nécessaires pour la viabilisation de ces terrains et à solliciter les co-financeurs.

**Après discussion, le conseil communautaire autorise le Président à demander les certificats d'urbanismes correspondants ainsi que les demandes d'autorisation de défrichement. Le Conseil autorise également le Président à faire réaliser les travaux et à solliciter des co-financeurs.**

**Résultat du vote : unanimité des présents**

### **3- Aménagement de la zone de Nabias**

Le Président rappelle au conseil communautaire que la communauté de communes a fait l'acquisition de terrains en vue de la création d'un lotissement artisanal dit de Nabias sur la commune d'Arue. La voie de désenclavement prévue par l'autoroute est remplacée par la voie d'accès à la centrale d'enrobé qui est de propriété communautaire (partie des parcelles D 419 et D 422).

Le Président propose de céder pour l'euro symbolique cette voie d'accès à la commune d'Arue en vue d'une intégration dans le domaine public. Un découpage à la charge du géomètre de l'A65 est en cours.

**Après discussion, le conseil communautaire autorise la cession de cette parcelle à la commune d'Arue pour l'euro symbolique et autorise le Président à signer les documents nécessaires.**

**Résultat du vote : unanimité des présents**

Le Président rappelle au conseil communautaire que la communauté de communes a fait l'acquisition de terrains, au nord de la scierie Labadie sur Arue, en vue de la création d'une zone d'activité dite « de Nabias ». Ces terrains viennent compléter le projet d'extension de la zone d'activité artisanale de Nauton pour constituer un secteur homogène à l'entrée nord de Roquefort, renforçant l'existant.

Ces terrains ont pour partie été occupés par la centrale d'enrobé qui a servi à la construction de l'A65. Maintenant que le chantier est fini et après de nombreuses réunions de la commission développement économique et du bureau, le Président propose au conseil de préparer l'aménagement de cette zone et de lancer toutes les études techniques préalables nécessaires à la procédure de lotissement. Il propose également qu'une assistance à maîtrise d'ouvrage soit formalisée auprès de la SATEL.

**Après discussion, le conseil communautaire accepte la proposition et autorise le Président à faire les démarches administratives nécessaires et à lancer toutes les études nécessaires à l'aménagement de la zone d'activité économique de Nabias.**

**Résultat du vote : unanimité des présents**

### **4- Aménagement d'une zone d'activité sur Sarbazan**

Le Président rappelle au conseil communautaire la nécessité d'envisager, en dehors de l'aménagement de nos zones d'activité à vocation artisanale, l'aménagement d'une importante zone d'activité industrielle. L'évolution du contexte de desserte de notre territoire avec la présence de l'échangeur de l'A65 et le projet de gare LGV à Lucbardez viennent renforcer l'attractivité de notre pôle industriel déjà important et reconnu (agro-alimentaire, bois et métallurgie).

Au niveau du foncier, l'acquisition d'une trentaine d'hectares est envisageable sur Sarbazan (derrière GALVALANDES et RICHARD DUCROS) et présenterait un intérêt stratégique. Le Président propose au conseil de réaliser cette acquisition. Il précise qu'il est possible qu'un échange soit nécessaire ; auquel cas la communauté devra acquérir par ailleurs une surface au moins équivalente.

Le Président propose qu'une étude d'opportunité soit lancée afin de vérifier si ce projet est réaliste tant sur le fond que sur la forme (combien d'hectares, aménagement en combien de tranches, positionnement de la zone...) notamment au regard des aménagements des collectivités voisines.

Le Président propose de formaliser une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec la SATEL afin de nous accompagner dans ce dossier (au même titre que pour l'aménagement de la zone de Nabias). Le coût estimatif de cette assistance à maîtrise d'ouvrage serait au total d'environ 4 000€ HT.

**Après discussion, le conseil communautaire accepte le principe d'acquisition foncière et accepte de s'appuyer sur la SATEL pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage. Le conseil autorise le Président à faire les démarches nécessaires et à signer tous les documents s'y rapportant.**

**Résultat du vote : unanimité des présents**

Monsieur CAPDEVILLE souligne la nécessité de s'engager dans la modification du PLU pour les terrains qui concernent la zone N.

Monsieur DARROMAN précise qu'il est possible d'échanger avec Mr GUERY des terrains sur Bourriot-Bergonce ou Maillas en cas d'impossibilité sur Sarbazan.

## **5- SDIS**

Le Président rappelle au conseil communautaire que, pour les besoins de l'installation de la nouvelle caserne des pompiers, la communauté de communes doit faire une cession à titre gratuit de terrains. Après discussion avec les services du SDIS et le percepteur, il semble qu'il soit nécessaire de procéder à une cession pour l'euro symbolique.

La cession concerne la parcelle section C n° 1300 pour une superficie de 5738m<sup>2</sup>

Le Président rappelle également que la Communauté de Communes doit s'engager pour participer financièrement à la caserne du SDIS pour la partie VRD estimée à 74 400€ HT(a affiner avec la consultation des entreprises).

**Après discussion, le conseil communautaire autorise la cession de cette parcelle au SDIS des Landes pour l'euro symbolique et autorise le Président à signer les documents nécessaires. Le conseil valide également le principe de participation pour la VRD à hauteur de 74 400€ HT.**

**Résultat du vote : unanimité des présents**

### III – TOURISME

#### 1- Création d'un Syndicat Mixte

Le Président rappelle au conseil communautaire que la communauté de communes travaille depuis 2004 sur un projet de développement touristique à l'échelle des Landes d'Armagnac (communautés de communes de Gabardan, du Pays de Roquefort et de Villeneuve-de-Marsan en Armagnac Landais).

La poursuite de cette coopération intercommunautaire doit pouvoir s'appuyer sur une structure dédiée au tourisme dans un souci de lisibilité et de pérennité.

Le Président propose la création et l'adhésion au syndicat mixte « développement touristique des Landes d'Armagnac » qui aura pour fonction de créer et porter l'Office de Tourisme Intercommunautaire.

Il regroupera les communautés de communes du Pays de Roquefort et de Villeneuve-de-Marsan en Armagnac Landais avec, dans un premier temps, un conventionnement avec la communauté de communes du Gabardan. Cette dernière collectivité décidera ultérieurement de son adhésion pleine et entière, au regard des conséquences de la réforme des collectivités territoriales.

**Après discussion, le conseil communautaire accepte la proposition et autorise le Président à faire les démarches nécessaires à la création du syndicat mixte de développement touristique des Landes d'Armagnac. Le conseil communautaire décide de modifier ses statuts en intégrant au point A2 « Actions de développement économique », dans le chapitre « Développement touristique », en remplacement du dernier paragraphe :**

**- afin de mener à bien ce développement touristique, la communauté de communes décide la création d'un syndicat mixte « développement touristique des Landes d'Armagnac » à compter du 1<sup>er</sup> juin 2011 et de lui transférer la compétence tourisme.**

**Résultat du vote : unanimité des présents**

Mme LACOUTURE demande à ce qu'un budget détaillé soit présenté. Mr LATRY rappelle la nécessité de partager des objectifs clairs. Après le travail technique, un portage clairement politique de ce projet doit être envisagé.

#### 2- Poste pour Madeleine SIMAO

Le contrat de Madeleine Simao, recrutée pour la mise en place de l'office de tourisme intercommunautaire, arrive à terme le 28 février 2011. Compte tenu des délais nécessaires pour la création du syndicat mixte (au 1<sup>er</sup> juin 2011) il convient de prévoir un contrat avec la communauté de communes (à se partager avec les 2 autres communautés par convention).

Un débat s'engage sur la proposition étudiée avec le centre de gestion avec un refus de la forme de cette proposition de « création d'un poste permanent à temps complet, considérant que la collectivité peut pourvoir un emploi par un agent non titulaire lorsque la création ou la suppression de cet emploi dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de la suppression d'un service public ».

En revanche, le fonds du projet de conserver l'emploi de Madeleine est accepté selon la délibération jointe :

Monsieur le Président expose à l'Assemblée délibérante compétente la nécessité d'embaucher un chargé de missions tourisme afin de poursuivre la politique touristique menée au niveau des Landes d'Armagnac et propose la création d'un emploi temporaire à temps complet.

## **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré, DECIDE :

- de créer un poste à temps COMPLET de **Technicien Supérieur Territorial** pour une durée de 6 mois maximum
- le responsable de ce poste de travail sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 35 heures,
- il sera chargé de l'animation et de l'assistance pour la mise en place d'un projet de développement local basé sur le développement touristique
- la rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le *cadre d'emplois* concerné,
- Monsieur le Président, en accord avec les Présidents des Communautés de Communes du Gabardan et de Villeneuve-de-Marsan, est chargé de recruter le responsable de ce poste,
- les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitres et article prévus à cet effet.
- Le Président est autorisé à solliciter d'éventuels co-financeurs
- Une convention en précisera les modalités de remboursement de salaire et de charges

**Vote : Unanimité des présents**

Le Président précise que comme les années précédentes, le poste de Madeleine et les actions collectives seront portées par la communauté de communes de Roquefort et remboursées pour 1/3 par chacune des deux autres communautés de communes jusqu'à la création du Syndicat Mixte.

## **IV – POINT VOIRIE**

Le Président informe que la commission voirie propose une enveloppe pour le programme de travaux 2011, estimée à 500 000€ TTC.

Le Président rappelle également la nécessité de créer la voie de desserte pour l'extension de la zone d'activité de Nauton dont le montant est estimé à 72 000€ TTC. Il propose d'intégrer cette réalisation à la consultation du programme 2011 et de lancer un marché unique de travaux de voirie.

**Après discussion, le conseil communautaire accepte la proposition et provisionne une enveloppe de 500 000€ TTC pour le programme voirie sur le budget 2011. Le conseil communautaire prévoit également une enveloppe de 72 000€ TTC pour l'aménagement de la voirie sur la zone d'activité de Nauton et autorise le Président à lancer une consultation unique.**

**Résultat du vote : unanimité des présents**

## V – QUESTIONS DIVERSES

### 1 – Rivières

Depuis quelques années, le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin Versant du Ciron intervient régulièrement sur le Ciron pour des travaux divers d'entretien des berges et du lit, de sécurisation des descentes en canoë, d'équipements,...

Le Syndicat s'est doté d'une compétence à la carte « entretien et gestion des cours d'eau du bassin versant du Ciron (entretien de la ripisylve et du lit des cours d'eau, aménagements piscicoles, sécurisation des descentes en canoë, gestion de la signalétique et des équipements de sécurité,...).

Afin que le Syndicat puisse terminer la modification de ses statuts, la communauté de communes doit se positionner sur son adhésion ou non à cette compétence optionnelle.

Il ressort qu'à ce jour et étant très en amont du bassin versant, il ne semble pas que des travaux d'entretien soient nécessaires. Une étude est lancée par le syndicat sur l'ensemble du bassin versant pour identifier les secteurs qui nécessitent la mise en œuvre d'un entretien particulier. La communauté de communes pourra envisager une adhésion à cette compétence optionnelle si le besoin est réellement identifié.

Après avoir débattu, le conseil communautaire décide :

- de ne pas étendre les compétences communautaires à « l'entretien des ripisylves et du lit des cours d'eau, aménagements piscicoles, sécurisation des descentes en canoë, gestion de la signalétique et des équipements de sécurité,...)

- de ne pas modifier les statuts de la communauté de communes par l'adjonction de cette compétence.

**Résultat du vote : unanimité des présents**

### 2 – Equipements sportifs

Mr GAUBE et Mr FABRE présentent rapidement les propositions de la commission concernant l'attribution de subventions aux équipements sportifs. Ils précisent qu'une aide aux licences des jeunes a été envisagée. Il est convenu que le compte-rendu de cette réunion doit être transmis à toutes les communes.

### 3 – Locaux des associations

Mr ROZIER souligne qu'il se rend régulièrement aux réunions du centre de loisirs et de l'harmonie des Petites Landes et qu'un problème récurrent de locaux est identifié. Il propose que la communauté de communes mène une réflexion sur ce sujet. Il lui est rappelé que la communauté a déjà des problèmes concernant les locaux de son personnel technique et que l'harmonie des Petites Landes n'est pas la seule harmonie sur le canton...

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.